MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :
25 août 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

« *PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE ET DU DESHERBAGE DES VOIRIES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES* »

2025 - A - ST 269

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage et de désherbage des voiries sur le domaine public de la commune, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation afin que les agents puissent intervenir en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 24 aout 2025 au mardi 16 septembre 2025 de 22h00 à 18h00 dans les voies ci-dessous indiquées, suivant les nécessités et l'avancement des travaux, sauf intempéries :

SEMAINE N°1

Lundi 25/08/2025

- Rue du Canal
- Rue des Iles
- Rue Amélie
- Rue Michel

Mardi 26/08/2025

- Rue René Guégan
- Rue des Frères Clément
- Rue Emilie Borne
- Rue Madeleine
- Rue de l'Est
- Rue Maloteau
- Rue Marguerite

Mercredi 27/08/2025

- Rue Guynemer
- Rue Branly
- Rue Franklin
- Rue Eugène Sue

Jeudi 28/08/2025

- Rue du Docteur Charcot
- Rue Hélène Boucher
- Rue Lavoisier
- Rue Jean Jacques Rousseau
-

Vendredi 29/08/2025

- Rue Ambroise Paré
- Rue Saint Just
- Rue Lenôtre
- Rue Jacquard

SEMAINE N°2

Lundi 01/09/2025

- Rue Massenet
- Rue Danton

Mardi 02/09/2025

- Rue Bernard Palissy
- Rue Jules Verne
- Rue Ernest Renan
- Rue Alexandre Dumas
- Rue Voltaire

Mercredi 03/09/2025

- Avenue du président Wilson
- Rue de l'Orme Sainte Marie

Jeudi 04/09/2025

- Rue Diderot
- Rue Curie

Vendredi 05/09/2025

- Rue d'Alembert
- Rue Raymond de la Grange

SEMAINE N°3

Lundi 08/09/2025

- Rue Jean Jaurès
- Rue de Bellevue

Mardi 09/09/2025

- Rue Villebois Mareuil
- Rue Gambetta du n°3 au n°78
- Rue Dandrieux

Mercredi 10/09/2025

- Chemin des Pêcheurs

Jeudi 11/09/2025

- Rue du Blandin

Vendredi 12/09/2025

- Rue du Chemin de Fer
- Rue du Docteur Roux
- Rue Lamartine

SEMAINE N°4

Lundi 15/09/2025

Nationale 6 de L'avenue Winston Churchill à la rue Louis Armand

Mardi 16/09/2025

- A L'entrée de la rue Louis Armand

Article 2 : Du dimanche 24 aout 2025 au mardi 16 septembre 2025 de 22h00 à 18h00 durant la journée d'intervention, le stationnement et la circulation des véhicules de toute sorte sont interdit sur les voies indiquées selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120, 121,129 et 132.

Article 4: Un boîtage devra être réalisé dans les secteurs concernés afin d'informer les riverains des travaux.

Article 5: Considérant la nature de l'opération à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'opération aux lieux et dates, définis aux articles 1 er et 2.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 19 AOUT 2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
Coraline PEREIRA

Kristell NIASME